

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 25.12.2024
Convocation faite
Le 11.12.2024

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi dix-sept décembre à neuf heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE (à partir du point n°2024-12-207, excepté au point n°2024-12-239), Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX (jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, MM. André ESCOBAR, Robert ITUCCI, Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ (à partir du point n°2024-12-233, excepté au point n°2024-12-239), M^{me} Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2024-12-206, excepté au point n°2024-12-239), M^{me} Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA jusqu'au point n°2024-12-206 et au point n°2024-12-239), Pascal GILLAUX (à partir du point n°2024-12-220, excepté au point n°2024-12-239), M^{me} Magali CAPLET, M. Eric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX, jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Isabelle FABRE, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Bernard DEKENS, jusqu'au point n°2024-12-232 et au point n°2024-12-239), M^{mes} Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Jean GUION), Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (pouvoir à M. Eric VISCARDY, jusqu'au point n°2024-12-205 et au point n°2024-12-239), M^{me} Sandrine BOURGEOIS (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), M. Jean-Luc GRABOWSKI.

M. Jean-Claude JACQUEMART en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

**Délibération
N°2024-12-238**

**Retour sur la délibération
n°2024-09-155 : Zonage
France Ruralité
Revitalisation : accord sur le
principe d'exonération de la
Cotisation Foncière des
Entreprises et de la Taxe
Foncière sur les Propriétés
Bâties**

Vu les articles 1383 E, 1383 E Bis, 1383 K et 1466 G du Code Général des Impôts,

Vu la création des zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR) par l'article 73 de la loi de finances pour 2024,

Considérant le nouveau zonage destiné à favoriser l'activité économique dans les territoires ruraux prenant effet au 1er juillet 2024 et remplaçant le dispositif BER (Bassin d'Emploi à Redynamiser),

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 classant plus de 17 700 communes en ZFRR sur le fondement de deux critères principaux : la densité de population et le revenu disponible par habitant,

Considérant l'obligation, pour les collectivités concernées, de prendre une délibération indiquant si elles souhaitent mettre en place les exonérations de taxes foncières locales associées à ce nouveau zonage,

Considérant la majoration de 30% de la fraction « bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale s'appliquant aux communes situées en ZFRR à compter de la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2025, dans la mesure où ces communes sont éligibles à la fraction "bourg-centre",

Considérant la nouvelle majoration, instaurée par l'article 240 de la loi de finances pour 2024, pour les communes en ZFRR percevant la dotation de solidarité rurale : la fraction "péréquation" de la DSR sera majorée de 20 % à compter de la répartition de la dotation globale de fonctionnement pour 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les exonérations suivantes :

- l'exonération de TFPB des logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques (article 1383 E du CGI) ;
- l'exonération de TFPB des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement (article 1383 E Bis du CGI) ;
- l'exonération de TFPB en faveur des immeubles situés dans les ZFRR et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466 G du CGI (article 1383 K du CGI) ;
- l'exonération de CFE prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du CGI.

* **demande** au Préfet de Région Grand Est la réintégration des 13 communes du bassin de vie de GIVET en ZFRR, au titre de l'intérêt général.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

